

COMPTE RENDU
COMITE CAISSE DES ECOLES
DU 30 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le trente janvier à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 23 janvier 2015, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS.

Etaient présents :

Mme OLAS, Mme BOUDET, Mme GALLOCHER, M. GABARROU, Mme VALLEE, Mme LAMARRE TABARI, Mme BOUGE, Mme LEVINE, M. DISCH,

Excusés représentés :

Mr BILLOUT par MME BOUDET
Mme GIGON par Mme OLAS

Absents : M. BOURGET, Mme FRANZI

Absents excusés :

M. VEUX, Mme BOUJIDI, Mme COUET, Mme BILDE
M. PLUVINAGE, Mme PARQUET, Mme GUIMBARD, Mme CORNUS, Mme TAILLIEU,
Mme WANLIN, Mme DINAUT

2015/ 028 : OBJET : AVENANT AU MARCHE SIGNE AVEC SILC POUR LE SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTE EN ANGLETERRE – ECOLE ELEMENTAIRE CHATEAU

Le comité de la caisse des écoles,

Vu le décret n° 60 977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2014/024 du 05/11/2014 par laquelle le Comité à autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer le marché avec SILC pour le séjour en Angleterre – école du Château,

Considérant que le nombre d'inscrits ne permet pas de maintenir le coût/enfant annoncé dans le marché initial

Vu l'avenant modifiant ce coût pour un montant de 540€/enfant

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Accepte l'avenant à intervenir et autorise le Président ou Vice-Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant,

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2015

Mme OLAS / La Caisse des Ecoles participe à hauteur de 475 € / élève partant, le complément est pris en charge par la coopérative scolaire.

M. GABARROU : s'il y avait des désistements, et donc des frais à ce titre, comment cela se passe t-il ?

Mme OLAS : ce serait la coopérative scolaire qui prendrait en charge.

Mme VALLEE : les parents ont-ils réagi par rapport aux évènements du mois de janvier/ plan Vigipirate ?

Mme OLAS : non, nous n'avons eu aucun retour, aucune interrogation de la part des familles.

2015/ 029 : OBJET : ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES

Le comité de la caisse des écoles,

Vu le décret n° 60 977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/JUIN/069 du 27/06/2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 15/04/2013 abrogeant la délibération sus nommée,

Vu la délibération du comité de la Caisse des Ecoles n° 2013/006 du 09/04/2013 décidant de l'attribution d'une subvention aux écoles maternelles et élémentaires pour l'organisation des sorties scolaires sur le budget de la Caisse des Ecoles

Considérant qu'il convient d'actualiser cette délibération pour l'année scolaire 2014/2015

Vu le budget de la caisse des écoles,

A l'unanimité

ARTICLE UN :

DECIDE de reconduire l'aide financière pour les sorties scolaires à concurrence de 12€ / élève / an jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015

ARTICLE DEUX :

DIT que ce montant viendra diminuer le coût de la sortie et sera versé à la coopérative de l'école sur production d'un projet en phase de réservation précisant le nombre d'enfants de la classe concernée

ARTICLE TROIS :

DIT que la dépense a été prévue au budget de fonctionnement de la caisse des écoles, article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Mme OLAS : la somme de 12 euros peut couvrir les frais de visite si la facture bus ne correspond pas à 12 €/enfant, il suffit aux Directeurs de joindre les justificatifs des frais engagés. Toutefois, le montant de 12€/enfant ne pourra être dépassé

Prochaines dates des Comités :

- 17 mars à 18h 00 – Débat d'orientations budgétaires
- 14 avril à 18h00 – Vote du budget 2015